

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 26 mars 2012

Bernard CAZENEUVE, Porte-parole de François Hollande

Évaluer d'abord l'efficacité du Renseignement français avant de légiférer dans la précipitation

Depuis 2007, la réforme du Renseignement a constitué l'une des priorités du quinquennat de Nicolas Sarkozy.

Placé au cœur des réflexions conduites dans le cadre du Livre Blanc sur la défense, les missions et les structures du Renseignement ont été profondément reformées, en vue notamment d'améliorer l'efficacité des dispositifs destinés à prévenir le risque terroriste sur le territoire national.

Le Livre Blanc sur la défense a effacé la frontière entre la sécurité intérieure et la défense nationale, au nom de la pertinence du continuum sécurité-défense. Les Directions de la Surveillance du Territoire et des Renseignements Généraux ont fusionné pour donner naissance à la Direction centrale du renseignement et de la sécurité intérieure (DCRI). Le coordonnateur du renseignement, placé directement auprès du président de la République, a été institué pour garantir à la fois la bonne information du pouvoir exécutif sur les matières relevant du renseignement et une plus grande efficacité de l'action des services, désormais mieux coordonnés.

Les événements récents de Toulouse soulèvent de légitimes interrogations sur les modalités d'intervention des services de renseignement : comment est-il possible qu'un individu ayant fait plusieurs séjours au Pakistan et en Afghanistan et ayant acquis des armes pour des montants très importants ait pu à ce point échapper à la vigilance des services de renseignements, dont le rôle est précisément de prévenir le terrorisme plus efficacement, en neutralisant tous ceux qui peuvent présenter un risque pour le pays ? Quels sont les éléments précis dont disposaient les services français au sujet de Mohamed Merah et quels ont été les enquêtes réalisées sur ses activités ? Quelles leçons tirer de la tragédie de Toulouse, pour ce qui relève plus particulièrement du fonctionnement de nos services ?

Sans réponses précises à ces questions, légiférer ne servira à rien. La loi n'est utile en ces matières sensibles que dès lors qu'elle corrige, en les améliorant, des dispositifs dont l'efficacité a été sérieusement évaluée. La maîtrise exclut la précipitation. Et la précipitation ne saurait masquer d'éventuelles défaillances.